

**CCAS**  
**80B Allée de la Maire**  
**07360 SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX**  
**Tél. : 04 75 65 23 96**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DELIBERATIONS DU 10 JUIN 2020**

Nombre de membres afférents au CCAS : 14  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents ou représentés : 14

Le jeudi 18 juin deux mil vingt à 20 h 00, le CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente des Aymards, à huis clos sous la Présidence de Monsieur Christian Féroussier.

Etaient présents : Anne-Marie Allibert – Thierry Allibert – Laurent Chautard – Marianne Déjouet – Stéphanie Foubert – Nathalie Frigola – Brice Gerland – Liliane Jayet – Paul Lafosse – Xavier Palix – Sophie Sauvan-Magnet – Franck Viallet – Laurent Vigne

Secrétaire de séance : Nathalie Frigola

Monsieur le Président accueille les participants et définit les missions légales et obligatoires du CCAS (instruction et montage des dossiers d'aide sociale...) ainsi que des missions facultatives (aide d'urgence, Insertion économique, petite enfance...).

**1/ Election du Vice-Président**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en son absence. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

**Les modalités de l'élection**

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Les attributions du Vice-Président**

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

*Conduite des séances* : Il ouvre la séance :

- procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant),
- fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi),

- accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

*Garant de la bonne tenue des séances :*

- il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances,
- il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

*Partage de voix :*

L'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Stéphanie Foubert se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	14
Suffrages exprimés :	14
Nombre de voix obtenu	14

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne  
Stéphanie Foubert en qualité de Vice-Président du CCAS

## **2/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration**

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2020 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le conseil d'Administration et amené à se prononcer sur :

**Article 1 :** Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
  - \* Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - \* Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - \* Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
  - \* Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Articles 2 :**

En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Articles 3 :**

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

Le Président du CCAS et le Comptable Public de Privas seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'accorder au Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
2. d'accorder au Vice-Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide

1. d'accorder au Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
2. d'accorder au Vice-Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**3/ Animation : Repas d'été**

Le repas de l'été organisé par le CCAS dans le but de financer le repas de Noël et diverses actions au cours de l'année est renouvelé. La date retenue est le samedi 18 juillet 2020.

Comme l'an passé, le repas sera préparé par l'ensemble de l'équipe municipale. Au menu, Soupe au Pistou et caillettes.

Un tableau de répartition des tâches sera fourni à l'ensemble de l'équipe municipale afin d'organiser le travail sur les 3 jours.

Les tickets seront en vente en mairie au prix de :

- 15 € par adulte
- 7 € par enfant (6-12 ans)
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

Boisson :

- 2,00 € pour coca, Orangina, oasis (33 cl)
- 2,00 € pour la bière (25 cl)
- 1,00 € pour les 50 cl d'eau plate,
- 1,50 € pour un litre d'eau plate,
- 1,00 € le verre de jus de fruits,
- 1,50 € Kir ou rosé – 20 cl – (pamplemousse, pêche, citron),
- 6,00 € la bouteille de vin exclusivement prévue pour le repas du soir.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité

- Valide la date proposée,
- Valide le prix du repas et des boissons tels que définis dans la délibération.

#### **4/ Animation : Repas estival**

Le CCAS souhaite mettre en place un repas estival au mois d'août dans le but de financer des actions liées à la jeunesse et aux séniors. La date retenue est le samedi 14 août 2020.

Le repas sera préparé par un prestataire extérieur.

Un tableau de répartition des tâches sera fourni à l'ensemble de l'équipe municipale afin d'organiser cette journée.

Les tickets seront en vente en mairie au prix de :

- 15 € par adulte
- 7 € par enfant (6-12 ans)
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

Boisson :

- 1,00 € consigne verre
- 2,00 € pour coca, Orangina, oasis (33 cl)
- 2,00 € pour la bière (25 cl)
- 1,00 € pour les 50 cl d'eau plate,
- 1,50 € pour un litre d'eau plate,
- 1,00 € le café,
- 1,50 € Kir ou rosé – 20 cl – (pamplemousse, pêche, citron),
- 6,00 € la bouteille de vin exclusivement prévue pour le repas du soir.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité

- Valide la date proposée,
- Valide le prix du repas et des boissons tels que définis dans la délibération.

*Plus rien n'étant à déclarer, la séance est levée à 22h00.*